



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE

Paris, le 29 mars 05

Groupement enseignement général

Cdt
Muhammad ALI
C4

Fiche de stratégie

OBJET : sujet n° 3/ Depuis la fin de la guerre froide, la stratégie nucléaire se réduit-elle à la lutte contre la prolifération?

Depuis la fin de la guerre froide, la lutte contre la prolifération est devenu la stratégie nucléaire. C'est une priorité pour tous les États qui jouent un rôle international. Celui-ci figure aujourd'hui régulièrement parmi les objectifs de sécurité prioritaires énoncés par de nombreux États et par des organisations multilatérales, qu'elles soient régionales ou mondiales. Le monde est résolu à agir conjointement pour combattre la prolifération et à assurer les citoyens la meilleure protection possible.

L'action de la communauté internationale

Les deux dernières années ont vu une convergence des efforts internationaux pour faire de la lutte contre la prolifération nucléaire une priorité, ce qui n'en laisse pas moins subsister de réelles différences d'approche entre États. Plusieurs facteurs ont contribué à activer les initiatives sur la prolifération au plan international : le débat américain sur la diffusion de la technologie des missiles balistiques et l'édification d'une défense anti-missiles, les attaques du 11 septembre 2001 qui ont révélé un terrorisme de masse et le risque qu'il utilise des armements non conventionnels, les crises de prolifération intervenues depuis 2002. On peut mentionner ici quatre principaux niveaux d'action multilatérale : l'Union européenne, le G8, les pays de l'initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) et le Conseil de sécurité des Nations Unies.

- En ce qui concerne l'**Union européenne**, elle fait de la lutte contre la prolifération un axe fort de sa politique étrangère et de sécurité commune. Lors du Conseil européen de Bruxelles de décembre 2003, elle a adopté une stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive qui représente à la fois une analyse commune de la menace et une ligne de conduite pour la contrer. En effet, dans ce document, les États membres s'accordent pour considérer que ces armes peuvent menacer l'Union européenne soit directement, sur son territoire, soit indirectement, en visant les communautés expatriées ou les troupes stationnées, et plus largement les intérêts économiques de l'Union. Ils expriment leur adhésion à un « multilatéralisme réel », c'est à dire à l'universalisation des instruments internationaux assortie des moyens destinés à garantir leur respect, mais

également la priorité qui doit être accordée au règlement politique des conflits régionaux dans les zones d'instabilité. Ils se déclarent prêts à utiliser tous les éléments dont dispose l'Union pour dissuader ou si nécessaire faire cesser la prolifération. Ceux-ci incluent le soutien politique aux régimes multilatéraux, la mise en place de dispositifs nationaux de contrôle des exportations, le renforcement des mesures de sécurité sur le territoire européen. Parmi les premières mesures adoptées par l'Union européenne figure une revue du système de contrôle des exportations des Etats accédants et des Etats membres, mais surtout l'adoption par le Conseil des ministres d'une clause standard de non prolifération destinée à être incluse dans les accords de coopération entre l'Union européenne et les Etats tiers. L'une des prochaines applications de la stratégie européenne pourrait être l'harmonisation des régimes de sanctions pénales au sein de l'Union à l'encontre des trafics illicites liés aux armes de destruction massive.

- Le **G8** a lui aussi inscrit la non-prolifération à son ordre du jour. Il a lancé le partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive. Le partenariat mondial est assorti d'un engagement financier de 20 milliards de dollars sur 10 ans. Sa mise en oeuvre fait l'objet d'appréciations contrastées. Ses objectifs très ambitieux peuvent se heurter aux difficultés des pays du G8 à honorer leurs engagements financiers ou à des obstacles techniques (fixation d'un cadre juridique pour la responsabilité civile nucléaire notamment). La sélection des projets n'est pas toujours évidente. Ainsi, la Russie accorde une priorité à la destruction de ses stocks d'armes chimiques, pour se mettre en conformité le plus rapidement possible avec la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, et au démantèlement de ses sous-marins nucléaires. Les Occidentaux souhaiteraient pour leur part porter un effort soutenu sur les projets les plus sensibles du point de vue de la prolifération. Ainsi, l'un des principaux programmes en matière de non-prolifération nucléaire, à savoir l'élimination du plutonium militaire russe en excès des besoins de défense, peine à entrer en application. Le G8 a également adopté une initiative sur la sécurité des sources radioactives, qui a débouché sur la définition de lignes directrices sur le contrôle des transferts internationaux des sources à haut risque, ces lignes directrices étant soumises à l'approbation de l'AIEA. Le G8 a singulièrement étendu son champ d'action en adoptant un plan d'action sur la non-prolifération englobant de larges aspects de la lutte contre la prolifération, notamment la question des transferts des technologies du cycle du combustible, sur lesquels les huit pays ont décidé un moratoire d'un an, et divers moyens de renforcer le respect des régimes internationaux. Le G8 a également marqué son soutien à l'initiative de sécurité contre la prolifération (proliferation security initiative - **PSI**).

- Enfin, l'un des signes les plus encourageants de la mobilisation internationale est sans aucun doute l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité des **Nations Unies**, de la résolution sur la non-prolifération. Il s'agit de la première prise de position générale des Nations Unies depuis la déclaration du Président du Conseil de sécurité en 1992 qui considérait la prolifération des armes de destruction massive comme une menace pour la paix et la sécurité internationale. Cette résolution est doublement importante. Elle ne se limite pas à des orientations générales mais édicte un grand nombre de demandes précises à l'adresse des Etats membres. Un comité est créé auprès du Conseil pour examiner la mise en oeuvre de la résolution, sur la base notamment d'un premier rapport remis par les Etats membres. La résolution demande également aux Etats de promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale des traités, et si nécessaire leur renforcement. Elle leur demande aussi de mener une action coopérative visant à prévenir les trafics d'armes de destruction massive ou de leurs vecteurs.

La Chine

Au delà des éléments de consensus qui émergent au plan multilatéral, la lutte contre la prolifération nucléaire continue d'être tributaire de l'ambivalence ou de l'ambiguïté de certains Etats et de différences d'approches assez sensibles dans le degré de priorité qu'il faut lui accorder et les méthodes pour la conduire. La Chine montre cependant des signes de bonne volonté. Elle a signé le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mais ne l'a pas encore ratifié.

La Russie

La Russie s'est considérablement rapprochée des préoccupations occidentales en matière de prolifération nucléaire, en dernier lieu notamment par son adhésion à la PSI. La

pression en faveur d'un contrôle international plus étroit sur les matières nucléaires qu'elle possède en excès et les sites qui les abritent suscite des réticences.

Pays non-alignés

L'attitude des **pays non-alignés** peut parfois, elle aussi, compliquer l'émergence d'une politique claire de non-prolifération. Leur adhésion aux objectifs globaux de non-prolifération résulte d'un équilibre complexe entre l'acceptation de la renonciation au nucléaire militaire, la revendication d'un accès sans entrave au nucléaire civil et l'exigence d'un désarmement des cinq Etats dotés. Le degré de priorité accordé à chacun de ces éléments varie selon les pays, ce qui peut conduire à des attitudes ambiguës lorsqu'il s'agit de traiter la situation d'un Etat manquant à ses obligations de non-prolifération ou d'envisager un renforcement des contraintes sur les Etats non dotés.

Les États-Unis

Depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis font de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive un objectif fondamental de sécurité mais leur politique oscille entre la volonté de rappeler les Etats préoccupants au respect de leurs engagements internationaux et la recherche d'alternatives à un multilatéralisme jugé trop souvent inefficace. La contre-prolifération constitue ainsi une dimension majeure de la politique américaine. Elle englobe la mise au point d'une capacité de défense anti-missiles devant à terme protéger le territoire américain en cas d'attaque par un nombre limité de missiles balistiques d'un « Etat voyou », et le cas échéant des mesures coercitives contre les Etats dangereux.

La position Française

Fondée sur le droit, appuyée sur une défense plus mobile, plus collective et plus européenne, la sécurité française est et sera avant tout garantie par la dissuasion nucléaire. C'est vrai aujourd'hui, cela le sera plus encore demain. La dissuasion nucléaire est au coeur des moyens qui permettent à la France d'affirmer le principe d'autonomie stratégique, dont découle la politique de défense. La dissuasion nucléaire est d'abord un facteur important de la stabilité internationale. La dissuasion doit permettre de faire face aux menaces que pourraient faire peser sur les intérêts vitaux des puissances régionales dotées d'armes de destruction massive.

Le monde d'aujourd'hui a besoin d'une nouvelle politique, d'une stratégie globale de non-prolifération active et de défense. Le monde doit œuvrer ensemble pour priver d'armes de terreur ceux qui cherchent à en acquérir. Le monde doit œuvrer ensemble pour la défense contre les menaces nucléaires. Tous les Etats doivent dissuader quiconque envisagerait leur utilisation. Il nous faut de nouveaux concepts de dissuasion qui s'appuient à la fois sur les forces défensives et offensives. La dissuasion ne peut plus se baser uniquement sur la menace de représailles nucléaires. Les défenses peuvent renforcer la dissuasion en réduisant les incitations à la prolifération.